

**Contentieux - Personnel Communal - Activités syndicales - Jugements  
du Tribunal Administratif de Besançon du 10 mai 1991 - Autorisation au Maire  
à faire appel de ces décisions devant le Conseil d'État**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par arrêtés 90.933, 90.934, 90.936 , 90.937 du 15 octobre 1990, deux journées d'absence non régularisées, les 19 et 20 janvier 1989, ont été retenues respectivement sur les traitements de MM. AUMAITRE Claude, CHOIGNARD Denis, ORMAUX Jean et PARIS André, fonctionnaires territoriaux titulaires. Ces journées d'absence correspondaient à un déplacement des fonctionnaires concernés à Nice afin d'apporter leur soutien à des agents territoriaux de la Seyne-sur-Mer licenciés, dont le cas était examiné par le Tribunal Administratif de Nice le 19 janvier 1989. Elles ne pouvaient pas être prises en compte au titre d'une autorisation d'absence syndicale (autorisation spéciale d'absence ou décharges d'activité de service) selon l'Administration.

Par requêtes 90.0831, 90.0832, 90.0833, 90.0834 ayant le même objet, les agents concernés ont sollicité l'annulation des arrêtés précités du 15 octobre 1990.

Par jugements redus le 10 mai 1991, le Tribunal Administratif de Besançon a annulé ces arrêtés en considérant que le déplacement à Nice se rattachait à l'exercice d'un mandat syndical dans le cadre des décharges d'activités de service.

Ces jugements ont été notifiés à la Ville le 27 mai 1991, à l'exception de celui concernant M. Jean ORMAUX qui a été notifié le 29 mai 1991.

Cette question de la définition des missions pour lesquelles les représentants des organisations syndicales sont susceptibles de bénéficier de telles décharges d'activité n'avait pas été soumise aux juridictions administratives avant l'intervention de ces jugements du Tribunal Administratif de Besançon qui a donné sa propre interprétation en la matière.

Dans ces conditions, il importe de soumettre cette question à l'examen de la juridiction d'appel afin de préserver les droits de la Ville. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de m'autoriser à interjeter appel des jugements du Tribunal Administratif de Besançon du 10 mai 1991 devant le Conseil d'État.

**M. PIERLOT :** L'AREV est très surprise par la demande de M. BOICHARD à interjeter appel des jugements du Tribunal Administratif du 10 mai 1991 devant le Conseil d'État, aussi bien sur le fond que sur la forme.

Sur la forme, je crois qu'il est préjudiciable qu'une Municipalité de gauche ne puisse pas créer un dialogue constructif avec les organisations syndicales et en soit réduite à régler un différent au Tribunal. Je pense que le monde syndical n'a pas besoin de ces atermoiements juridiques, les problèmes de la désyndicalisation, du chômage, des salaires lui suffisent amplement. Nous savons que les rapports entre la Ville et la CGT sont difficiles mais il ne faut pas pour autant en faire un règlement de compte réciproque qui n'aboutira à rien, ni que l'on prenne ce prétexte pour faire l'amalgame CGT - PC. De plus, des rapports sains entre une municipalité et les organisations syndicales ne peuvent à mon avis que contribuer à favoriser les résultats positifs de la gestion d'une commune. Je ne suis pas un spécialiste du monde juridique, mais plusieurs éléments qui m'ont été rapportés donnent à penser que le Conseil d'État entérinera la décision du Tribunal Administratif.

Sur le fond, il me semble que nous n'avons pas à dicter la stratégie des organisations syndicales ni à décider du bien-fondé de leurs démarches. Il me semble que ce que vous nous demandez est de l'ingérence par rapport à cette organisation. Pour ma part, aller défendre des collègues qui combattent pour sauvegarder leur emploi, fussent-ils de la Seyne-sur-Mer, fait partie intégrante de l'activité syndicale. Je crois qu'il n'est pas besoin de rappeler toutes les luttes qui se sont déroulées à Besançon pour prouver que la solidarité de tous permet de créer un rapport de forces et de trouver des solutions aux différents conflits. D'ailleurs la Ville de Besançon souvent était solidaire de ces travailleurs en lutte.

Il est un élément que je voudrais rajouter, sauf erreur de ma part, je regrette qu'il n'y ait eu aucune commission municipale du personnel convoquée pour discuter de ce problème et de manière générale sur tout ce qui concerne les problèmes du personnel depuis un certain temps. Je finirai en disant que nous ne voulons pas alimenter un processus qui, en fin de compte, permettrait à la CGT de se poser en martyr et par là-même détournerait les organisations syndicales de leurs fonctions qui est avant tout de défendre les employés de la Mairie.

En ce qui nous concerne, nous prenons acte du jugement du Tribunal Administratif et nous voterons contre le fait d'aller plus loin.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Je crois que vous venez de vous contredire totalement. Il faudrait rappeler la dernière phrase que vous venez d'indiquer sur les fonctions syndicales : le but des organisations syndicales c'est de défendre les employés de la Mairie. C'est bien cela que nous pensions aussi, c'est-à-dire nous pensions que le travail des organisations syndicales est de défendre les employés de la Mairie de Besançon et nous n'avons pas compris pourquoi on nous demandait de prendre sur des journées d'absence syndicales deux jours pour aller faire une opération syndicale, totalement hors les murs, donc ne concernant nullement les salariés employés de la Ville de Besançon. C'est pourquoi nous avons dit à ces représentants d'un syndicat que nous ne marchions pas dans leur affaire. Ils ont ouvert un contentieux auprès du Tribunal Administratif, j'ai lu avec intérêt les conclusions du représentant du Gouvernement dans ce Tribunal Administratif et je dois dire que tous les attendus du jugement me laissaient penser plutôt à un jugement négatif de l'appel formulé par la CGT. C'est le contraire qui est arrivé à la dernière ligne ou l'avant-dernière ligne, peu importe. Il existe dans notre pays une juridiction d'appel ; pourquoi ne ferions-nous pas appel auprès du Conseil d'État pour confirmer ou infirmer ? Si vous savez comment va statuer le Conseil d'État, vous êtes fort, parce qu'aucun des juristes que j'ai consultés ne m'a dit si on gagnerait ou si on perdrait. Peu importe, de toute façon cela fera jurisprudence et c'est cela qui est important pour nous.

Vous avez parlé d'un syndicat ; je signale à nos collègues qu'il en existe trois avec lesquels nous avons des relations très différentes. Avec l'un d'entre eux, il n'y a pas de dialogue constructif, il n'y a pas de dialogue du tout ! On ne peut pas dialoguer, c'est impossible car pour ce syndicat, c'est constamment la langue de bois. Il suffit de regarder ses écrits et tout ce qui se dit, c'est très clair. Vous ne pouvez pas dialoguer avec des représentants syndicaux qui utilisent toujours le même raisonnement sans tenir compte de ce que vous, vous pensez, de ce que vous dites. Donc j'ai rompu pratiquement tout dialogue avec les représentants de ce syndicat qui, d'ailleurs, dans une séance de la commission administrative paritaire a traité son employeur de -je ne sais plus les mots exacts qui ont été employés- mais c'est-à-dire que c'est un syndicat qui considère que l'employeur avec lequel il voudrait discuter n'est pas tout à fait dans la normale. Eh oui ! je l'ai d'ailleurs sur moi et je le montre de temps à autre en disant : «regardez ce qu'a dit en public un représentant syndical». J'aime autant vous dire que n'importe quel employeur, lorsque je lui lis cela me dit : «ce gars-là, il ne resterait pas 5 minutes de plus à la maison». Je lis donc : «La haine du Député-Maire vis-à-vis du monde du travail l'amène à la folie». Voilà ce qui est dit, enregistré en commission paritaire par un représentant syndical. Je n'ai pas lieu de renouer le dialogue avec des gens qui pensent cela de leur Maire. Alors avec ce syndicat, c'est vrai, il y a blocage et je ne suis pas décidé à faire le moindre pas en avant vers un syndicat qui traite son employeur de fou.

Par contre, avec les deux autres syndicats, nous dialoguons, nous discutons, nous proposons ensemble et nous avons des relations normales. C'est cela la solidarité avec les travailleurs, il ne faut pas tout mélanger. Moi je suis solidaire de tous les travailleurs à conditions qu'ils discutent et qu'ils réfléchissent comme vous et moi, mais pas du tout avec un genre tout à fait spécial que vous connaissez bien. Je ne fais pas l'amalgame d'ailleurs, je constate simplement que les citoyens que j'ai en face de moi quand je parle avec la CGT, on les retrouve aussi dans des manifestations politiques, ce qui est parfaitement leur droit, je ne fais pas l'amalgame mais je sais à quel parti politique ils appartiennent puisqu'on les voit brandir d'autres pancartes, alors c'est preuve quand même que... Mais là je ne fais pas du tout l'amalgame, je parle à des représentants des syndicats de la Ville avec lesquels j'aimerais bien discuter à condition que ce ne soit pas dans le style qui est le leur depuis longtemps. Alors n'accusez pas l'Adjoint au Personnel de tout cela puisque dans les tracts que vous savez lire, si parfois l'Adjoint au Personnel est pris dans le collimateur, c'est plus fréquemment le Maire lui-même l'est. Je terminerai en

précisant que c'est le Maire qui a la responsabilité de ce domaine ; c'est la raison pour laquelle on n'en parle pas en commission du personnel.

**Mme FOLSCHWEILLER** : Je crois qu'il y a deux problèmes, il y a un problème relationnel entre le maire et un syndicat particulier et je crois qu'il ne faut pas que le vote intervienne là-dessus...

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Mais pas du tout, c'est mon affaire et je m'en charge.

**Mme FOLSCHWEILLER** : Non mais parce que vous en avez fait état, donc je crois qu'il ne faudrait pas que le vote...

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : J'en ai fait état parce qu'on me dit il faut la solidarité, etc. il faut discuter, alors je dis non ! Mais il s'agit pour l'instant d'un rapport tel qu'il nous est présenté ici et sur lequel je vous demande de voter, c'est-à-dire un appel devant le Conseil d'État d'une décision du Tribunal Administratif.

**Mme FOLSCHWEILLER** : D'accord !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à la majorité, 4 Conseillers ayant voté contre.